



AUVERGNE PLASTIQUE INDUSTRIE S.A.S.

SACS, HOUSSES, GAINES, FILMS PEBD RETRACTABLE, PEHD, PEMD

PJ N°12
ÉTUDE DE LA CONFORMITE AUX PRESCRIPTIONS DES
SDAGE ET SAGE

Installations concernées : ZA de Piroilles
43 590 BEAUZAC

Contact : Aurélie SENERAY

Dossier élaboré avec l'assistance de : **Florence MARTIN**

Société AFIRM
10 Montée de Chantemule
43140 La Séauve sur Semène
Tél : 04.71.61.02.03

Juillet 2018





SOMMAIRE

I) PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES CONCERNES.....	- 3 -
II) COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE.....	- 4 -
III) COMPATIBILITE AVEC LES SAGE.....	- 6 -



I) Plans, schémas et programmes concernés

L'article R512-46-4 du code de l'environnement et le Cerfa N°15679*01 prévoient que la demande d'enregistrement comprenne notamment une étude, s'il y a lieu, de la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants :

- Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement ;
- Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement ;
- Schéma mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement (schéma régional des carrières) ;
- Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement ;
- Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement ;
- Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement ;
- Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement ;
- Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement.

Le projet est localisé dans la zone d'activité de Pirolles, à Beauzac.
Voir plan de localisation en PJ N°1.

La commune de Beauzac est située dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Loire amont.

La compatibilité des activités prévues par AUVERGNE PLASTIQUE INDUSTRIE à ces schémas est étudiée dans la partie suivante.

Les autres plans, schémas et programmes ne concernent pas la société AUVERGNE PLASTIQUE INDUSTRIE.



II) Compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne 2016-2021 a été approuvé le 18 novembre 2015. Le SDAGE fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que des objectifs de qualité à atteindre d'ici à 2021.

Aujourd'hui, 26 % des eaux sont classées comme étant en bon état écologique et 20 % des eaux s'approchent du bon état écologique. C'est pourquoi l'objectif de parvenir à un taux de 61 % d'eaux de bonne qualité, déjà énoncé en 2010, est maintenu.

Le SDAGE s'accompagne d'un programme de mesures pour atteindre les objectifs d'état des milieux aquatiques ; il en précise l'échéancier et les coûts.

Le projet de la société AUVERGNE PLASTIQUE INDUSTRIE est concerné par la disposition 3D-2 du SDAGE :

« 3D-2 - Réduire les rejets d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales

Le rejet des eaux de ruissellement résiduelles dans les réseaux séparatifs eaux pluviales puis dans le milieu naturel sera opéré dans le respect des débits acceptables par ces derniers et de manière à ne pas aggraver les écoulements naturels avant aménagement.

Dans cet objectif, les SCoT ou, en l'absence de SCoT, les PLU et cartes communales comportent des prescriptions permettant de limiter cette problématique. A ce titre, il est fortement recommandé que les SCoT mentionnent des dispositions exigeant, d'une part des PLU qu'ils comportent des mesures relatives à l'imperméabilisation et aux rejets à un débit de fuite limité appliquées aux constructions nouvelles et aux seules extensions des constructions existantes, et d'autre part des cartes communales qu'elles prennent en compte cette problématique dans le droit à construire. En l'absence de SCoT, il est fortement recommandé aux PLU et aux cartes communales de comporter des mesures respectivement de même nature. À défaut d'une étude spécifique précisant la valeur de ce débit de fuite, le débit de fuite maximal sera de 3 l/s/ha pour une pluie décennale. »

En cohérence avec la directive cadre sur l'eau, le suivi de l'état des milieux a été renforcé à travers le programme de surveillance. Il permet d'une part d'évaluer l'état actuel des masses d'eau et de constituer un état des lieux de référence pour le SDAGE et son programme de mesures ; d'autre part, il permet de vérifier l'efficacité des actions mises en œuvre dans le cadre du programme de mesures.

Le SDAGE 2016-2021 a défini 14 orientations visant à une bonne gestion de l'eau à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. La compatibilité du projet d'AUVERGNE PLASTIQUE INDUSTRIE avec ces orientations est étudiée dans le tableau ci-dessous.



Questions importantes retenues par le SDAGE	Justification de la compatibilité du projet avec les objectifs du SDAGE
1. Repenser les aménagements des cours d'eau	Non concerné.
2. Réduire la pollution par les nitrates	Le projet ne sera à l'origine d'aucun rejet de nitrates, ni de précurseurs de nitrates.
3. Réduire la pollution organique, et bactériologique 3D-2 - Réduire les rejets d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales	<p>Le projet ne sera pas à l'origine de rejet de polluants dans les eaux usées (eaux de condensation du réseau d'air comprimé, traitées avant rejet, et eaux sanitaires).</p> <p>Un système de collecte des eaux pluviales (grilles) sera installé sur l'ensemble des aires extérieures étanches. Les eaux ainsi collectées transiteront par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet au réseau communal d'eaux pluviales.</p> <p>Les eaux de toitures seront collectées par des chenaux et directement rejetées au réseau communal.</p> <p>Toutes ces eaux seront ensuite dirigées vers le bassin d'orage de la zone d'activité, aménagé par la communauté de communes et permettant d'écrêter le débit des eaux pluviales, conformément au dossier Loi sur l'Eau réalisé par la communauté de communes lors de l'aménagement de la zone d'activités.</p>
4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides	Non concerné.
5. Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses	Les produits dangereux mis en œuvre sur le site (encres, diluant, GNR, huile hydraulique) seront placés sur rétention.
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	Les installations ne seront à l'origine d'aucun rejet nuisible au milieu aquatique.
7. Maîtriser les prélèvements d'eau	Les installations ne seront à l'origine d'aucun prélèvement d'eau en cours d'eau ou en nappe. Seule l'eau du réseau d'eau potable sera utilisée pour le remplissage initial de la cuve de sprinkler, les sanitaires et le refroidissement des machines (circuit fermé).
8. Préserver les zones humides	Le projet n'est pas situé sur une zone humide.
9. Préserver la biodiversité aquatique	Non concerné
10. Préserver le littoral	Non concerné
11. Préserver les têtes de bassin versant	Non concerné
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	Non concerné
13. Mettre en place les outils réglementaires et financiers	Non concerné
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges	Non concerné



III) Compatibilité avec le SAGE Loire Amont

Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Le SAGE est une déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe.

Le site du projet de la société AUVERGNE PLASTIQUE INDUSTRIE appartient au bassin versant délimitant le SAGE Loire Amont.

Le SAGE Loire Amont est en phase de mise en œuvre. L'arrêté d'approbation du SAGE a été signé le 22 décembre 2017.

Les enjeux du SAGE Loire Amont sont les suivants :

- Amélioration du fonctionnement naturel des cours d'eau et la gestion quantitative de la ressource
- Réduction de la vulnérabilité face au risque d'inondation
- Amélioration et préservation de la qualité des eaux
- Préservation et gestion des milieux aquatiques

Règles du SAGE approuvé:

Article 1 : Compenser les atteintes portées aux *zones humides*

Article 2 : Préserver les têtes de *bassin versant*

Article 3 : Préserver la dynamique fluviale sur la zone de mobilité de la Suisse

Article 4 : Encadrer la création de plans d'eau

La compatibilité du projet avec les objectifs du SAGE Loire Amont est étudiée dans le tableau suivant :



Enjeux et objectifs généraux du SAGE Loire amont		Justification de la compatibilité du projet avec les objectifs du SAGE Loire Amont	
F. Gouvernance et communication	A. Gestion quantitative et partage de la ressource	<p>A.1. Préserver la ressource en eau en quantité suffisante et assurer une répartition entre les milieux aquatiques et les usages humains Obj1 : Réduire les pressions de prélèvements sur les bassins impactés Obj2 : Sécuriser le débit d'objectif aux points nodaux du SAGE, principalement en période automnale</p>	Le process n'implique pas de prélèvement d'eau. L'eau du réseau d'eau potable sera utilisée pour le remplissage initial de la cuve de sprinkler, les sanitaires et le refroidissement des machines (circuit fermé).
	B. Ouvrages hydroélectriques et microcentrales	<p>B.1. Concilier le fonctionnement de l'ouvrage de Montpezat et la protection des milieux aquatiques Obj1 : Etudier et proposer si nécessaire la modification du régime réservé de l'aménagement de Montpezat Obj2 : Atténuer ou compenser l'impact potentiel de l'aménagement de Monpezat de modification du régime de crue sur le fonctionnement de la Loire en aval</p>	Non concerné
		<p>B.2. Concilier le fonctionnement et le développement de la petite hydraulique Obj1 : Atténuer les impacts du fonctionnement des ouvrages hydroélectriques et concilier les enjeux de production d'hydroélectricité et de préservation des milieux</p>	Non concerné
	C. Qualité biologique et fonctionnelle des milieux	<p>C.1. Protéger, préserver et restaurer les zones humides Obj1 : Garantir la protection, la préservation et la restauration des zones humides</p>	Pas de zone humide sur le site du projet
		<p>C.2. Améliorer l'état morphologique des cours d'eau et promouvoir une gestion des usages plus respectueuse des milieux aquatiques Obj1 : Garantir la protection, la préservation et la restauration des têtes de bassin Obj2 : Réduire l'enrésinement des bords de cours d'eau et des zones humides Obj3 : Améliorer le fonctionnement dynamique de la rivière pour améliorer la récupération suite aux crues Obj4 : Communiquer sur les bonnes pratiques à respecter sur les vidanges et curages des retenues d'ouvrage</p>	Non concerné



	C. Qualité écologique	Obj5 : Réaliser des actions de prévention qui pourraient être conduites pour limiter les problèmes de réchauffement des eaux en période estivale	
		C.3. Rétablir la continuité écologique Obj1 : Réduire le nombre d'ouvrages infranchissables et modifiant les flux sédimentaires	Non concerné
		C.4. Lutter contre les espèces envahissantes Obj1 : Suivre et contenir les foyers d'espèce invasives	Le projet prévoit l'aménagement d'espaces plantés d'espèces locales autour des aires de stationnement et à l'arrière du bâtiment pour une surface de 5 397 m ² .
		C.5. Veiller à ce que les activités touristiques et leur développement se fassent dans le respect des milieux aquatiques Obj1: Limiter les dégradations des milieux aquatiques par la fréquentation touristique	Non concerné
	D. Qualité physico-chimique des eaux	D.1. Améliorer la qualité physico-chimique des eaux du bassin Obj1 : Améliorer la qualité de l'eau sur les secteurs les plus dégradés Obj2 : Empêcher les dégradations de la ressource en eau potabilisable Obj3 : Continuer les démarches en cours pour une meilleure utilisation des pesticides et substances dangereuses et aller vers la réduction de leur usage et de leur transfert Obj4 : Identifier les sources de pollutions encore actives Obj5 : Améliorer la qualité de l'eau à la sortie du SAGE	Les rejets aqueux du projet se composeront des eaux sanitaires (raccordement au réseau communal d'eaux usées) et des eaux de condensation du réseau d'air comprimé (quelques litres par jour, traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet au réseau communal d'eaux usées). Les installations ne seront à l'origine d'aucun rejet nuisible au milieu aquatique. Les produits dangereux mis en œuvre sur le site (encres, diluant, GNR, huile hydraulique) seront placés sur rétention.
E. Crues et inondations	E.1 Savoir mieux vivre avec les crues Obj1 : Protéger les zones à enjeux contre les inondations Obj2 : Prévenir des risques inondations Obj3 : Redonner de l'espace de liberté aux rivières	L'ensemble des eaux pluviales du projet seront dirigées vers le bassin d'orage de la zone d'activité, aménagé par la communauté de communes et permettant d'écrêter le débit des eaux pluviales, conformément au dossier Loi sur l'Eau réalisé par la communauté de communes lors de l'aménagement de la zone d'activités.	